



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 Montpellier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Montpellier, le 28 juin 2019

CONDITIONS DE TRAVAIL FACE À LA CANICULE : QUELS SONT NOS DROITS ?

Depuis plusieurs jours un **épisode caniculaire est annoncé par Météo France** pour cette fin de semaine. Les prévisions se sont relevées exactes, hier **le département de l'Hérault a été placé en vigilance rouge** et les températures enregistrées dans les salles de classe étaient déjà très élevées, avec des relevés à plus de 38°C à certains endroits.

Les conditions de travail dans de nombreuses écoles et établissements sont, par conséquent, très difficiles pour les personnels comme pour les élèves. Cette situation est aggravée par l'état des locaux (mauvaise isolation thermique, absence de dispositifs de protection, locaux vétustes) dans de nombreuses écoles et établissements du département.

SUD éducation 34 déplore le manque de réactivité des autorités académiques qui auraient dû prendre les devants, décider de la fermeture administrative des établissements scolaires et communiquer clairement en ce sens pour mettre en sécurité les élèves et les personnels. Le manque de préparation de ce genre d'épisode caniculaire est d'autant plus préoccupant que des situations similaires ont déjà eu lieu par le passé. A l'avenir, avec le réchauffement climatique aggravé par le système économique dominant, de telles situations sont malheureusement amenées à se reproduire. Il est absolument nécessaire que les autorités académiques se saisissent de cette problématique et proposent des solutions à hauteur de l'enjeu.

En effet, travailler dans de telles conditions représente un risque pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels. **SUD éducation Hérault invite donc les personnels des écoles, des collèges et des lycées du département à remplir les RSST** (registres de santé et de sécurité au travail, toutes les infos sur notre site) pour signaler à l'administration toute situation de travail à risque ou toute défectuosité des systèmes de protection.

SUD éducation Hérault rappelle qu'en cas de maux de tête, d'étourdissements, de vertiges, de malaises, de vomissements les personnels peuvent faire valoir leur droit de retrait au titre de l'article 5-6 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ce droit individuel peut être exercé collectivement lorsque des agents ont un motif raisonnable de penser qu'ils sont exposés à un danger concernant leur vie ou leur santé.

L'exercice de ce droit ne peut donner lieu à aucune retenue sur salaire, ni aucune sanction. L'exercice de ce droit ne doit pas créer une nouvelle situation de danger (pour les personnels comme pour les usagers).

SUD éducation Hérault soutiendra tous les collègues qui souhaiteront réagir face aux risques qu'ils encourent au travail et qui voudront exercer leurs droits.

N'hésitez pas à nous contacter : syndicat@sudeducation34.org